



Conseil économique et social

Distr. générale
24 août 2021
Français
Original : anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

**Organisation pour l'alimentation
et l'agriculture**

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Soixante-dix-neuvième session

Rome, 22-25 novembre 2021

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

Questions communes intéressant le Comité et la Commission :

Programme de travail intégré pour 2022-2025

Quarante et unième session

Rome, 22-25 novembre 2021

Projet de programme de travail intégré 2022-2025 (partie I)

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document contient la première partie du projet de Programme de travail intégré (champ d'application ; objectif général ; objectif du Programme de travail intégré ; structure et domaines d'activité ; principes de mise en œuvre ; appui et ressources ; et appui des experts) du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts (CEF), et a été élaboré à l'issue du processus d'examen stratégique, qui a débuté en 2019. De plus amples renseignements sur le processus d'examen stratégique sont disponibles dans le document d'information ECE/TIM/2021/Inf.2-FO:EFC/2021/Inf.2.

Le mandat des équipes de spécialistes CEE/FAO et du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières figure dans le document ECE/TIM/2021/7-FO:EFC/2021/7.

Le Comité et la Commission sont invités à examiner et à adopter le Programme de travail, y compris les mandats des organes subsidiaires.



I. Projet de programme de travail intégré (partie I)

1. La responsabilité de l'exécution du Programme de travail intégré du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts incombe aux membres de ces deux organes.
2. Au premier chef, les responsabilités, s'agissant de l'exécution et de la coordination du Programme de travail intégré, incombent à la CEE et à la FAO, par l'entremise de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois. La mise en œuvre du Programme bénéficie de l'appui du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières, des équipes de spécialistes CEE/FAO, ainsi que des services concernés des deux organisations. Le Programme est en outre exécuté avec l'appui des États membres et des organisations d'intégration économique régionale, en étroite coopération avec les organisations et mécanismes compétents à tous les niveaux et avec d'autres acteurs participant aux processus intergouvernementaux du Comité et de la Commission. Le Programme de travail intégré englobe un large éventail d'activités et se veut complet et flexible. Dans le cadre de son exécution, les États membres et les organisations d'intégration économique régionale peuvent s'impliquer dans des composantes particulières en fonction de leurs intérêts et de leurs capacités. Les composantes du Programme seront mises en œuvre de différentes manières et à des niveaux différents, en fonction notamment de l'intérêt et des efforts des États membres.
3. Le Programme de travail intégré 2022-2025 pourrait contribuer au suivi ou à la mise en œuvre : i) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD) ; ii) du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et des objectifs mondiaux relatifs aux forêts ; iii) du programme de travail quadriennal 2021-2024 du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) ; iv) des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique ; v) de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; vi) d'autres initiatives et objectifs internationaux et régionaux concernant les forêts, notamment le Défi de Bonn et l'initiative ECCA30 ; vii) du rétablissement durable et résilient du secteur forestier après la pandémie de COVID-19, notamment par l'adoption d'une économie circulaire, d'approches plus globales en matière de durabilité et de solutions fondées sur la nature.

A. Champ d'application

4. Le Programme de travail intégré concerne les 56 États membres de la région de la CEE, c'est-à-dire l'ensemble des membres du Comité¹. La Commission compte 40 États membres, qui sont tous des États membres de la CEE, ainsi que l'Union européenne².
5. Le Programme englobe les grands thèmes ci-après, relatifs aux forêts, à la gestion durable des forêts et au secteur forestier :
 - a) L'état des forêts et la gestion durable des forêts ;
 - b) Le rôle des forêts dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets ;

¹ Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

² Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Union européenne.

c) La mise en œuvre et la promotion de la gestion durable des forêts, conformément aux sept éléments thématiques définis dans l'instrument des Nations Unies sur les forêts ainsi qu'aux objectifs mondiaux relatifs aux forêts ;

d) La restauration des paysages forestiers ;

e) Les industries fondées sur l'exploitation de la forêt et l'utilisation de produits forestiers tout au long des chaînes de valeur (notamment dans les domaines de la construction et de l'énergie), l'accent étant mis sur les produits et applications innovants ;

f) Les politiques, institutions et instruments relatifs aux forêts et au secteur forestier, y compris les liens entre les règlements sur la récolte du bois, la transformation, la réutilisation et le recyclage des produits du bois, les politiques relatives aux changements climatiques, et d'autres politiques ;

g) La contribution du secteur forestier à la transition vers une bioéconomie circulaire dans le contexte d'objectifs plus larges de durabilité et de société, la gestion durable des forêts et le rôle des forêts en tant que solutions fondées sur la nature dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19, le but étant d'accroître la résilience de la société ;

h) Les produits forestiers et les services écosystémiques, l'emploi et d'autres aspects socioéconomiques, y compris la vitalité économique du secteur ;

i) La contribution du secteur au Programme 2030, aux objectifs de développement durable liés aux forêts, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ainsi qu'au plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)³ dans le cadre des mandats existants de la CEE et de la FAO.

B. Objectif général

6. Le Programme de travail intégré 2022-2025 du Comité et de la Commission a pour principal objet d'aider les États membres et les organisations d'intégration économique régionale à contribuer à une gestion durable des forêts de telle façon qu'ils puissent fournir les produits et les services dont la société a besoin.

C. Objectif du programme de travail intégré

7. Le Programme de travail intégré a pour objet d'aider les États membres et les organisations d'intégration économique régionale à atteindre l'objectif général défini ci-dessus, en diffusant les meilleures informations disponibles, en facilitant la concertation et la communication et en renforçant les capacités.

D. Structure et domaines d'activité

8. Le Programme de travail intégré s'articule autour de quatre fonctions essentielles ou domaines d'activité, à savoir :

- **Domaine d'activité 1 : Données, suivi, établissement de rapports et évaluation ;**
- **Domaine d'activité 2 : Concertation et conseils sur les politiques à mener ;**
- **Domaine d'activité 3 : Communication et information ;**
- **Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités.**

³ Pour plus d'informations sur la stratégie de restauration des paysages et de mise en place d'infrastructures plus écologiques dans le Caucase et en Asie centrale, veuillez consulter le document ECE/TIM/2020/3.

9. Bien que les travaux soient officiellement organisés par domaines, il convient de signaler qu'une attention particulière doit être accordée aux questions transversales et à la communication entre les domaines.

10. Les activités et réalisations concrètes proposées pour ces quatre domaines sont décrites ci-dessous. Les activités de chaque domaine bénéficient de l'appui d'équipes de spécialistes.

Domaine d'activité 1 : Données, suivi, établissement de rapports et évaluation

11. Les activités de collecte des données et d'établissement de rapports menées dans la région sont les suivantes :

a) Collecte, validation et diffusion de statistiques et autres informations sur les ressources forestières, la santé des forêts, les processus sources de dommages et de perturbations, les produits forestiers (ligneux ou non), les fonctions et services liés aux forêts, les progrès accomplis dans l'objectif d'une gestion durable des forêts, les politiques et institutions forestières et les instruments connexes, et la contribution du secteur forestier à une bioéconomie circulaire dans le contexte d'objectifs plus larges de durabilité et de société ;

b) Analyse et évaluation de l'état des forêts en ce qui concerne les éléments énoncés au point a) ;

c) Coopération avec les organisations et mécanismes internationaux en matière de gestion durable des forêts et contribution à leurs travaux, notamment appui au secrétariat du FNUF en vue de l'élaboration de sa publication phare, au secrétariat de la FAO aux fins de l'élaboration de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA), de l'établissement et de l'utilisation de critères et d'indicateurs régionaux, et à Forest Europe en vue de l'élaboration du rapport sur l'état des forêts d'Europe.

12. La Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois suit et analyse les évolutions constatées dans les différents domaines liés aux forêts et coopère avec d'autres organisations actives dans ces domaines tout en veillant à éviter les chevauchements. Il s'agit notamment de collecter des données (quantitatives et qualitatives), de compiler des statistiques complètes, ainsi que d'élaborer des méthodes de collecte, d'analyse et d'évaluation concernant les éléments suivants :

a) Les marchés des produits forestiers ;

b) La santé des forêts, les processus sources de dommages et de perturbations, la gestion durable des forêts, et les fonctions et services qu'offre la forêt ;

c) L'offre et la demande à long terme de bois et d'autres biens et services liés aux forêts ;

d) L'utilisation du bois-énergie et ses incidences sur la gestion durable des forêts ;

e) Les emplois et les conditions de travail.

13. Les données sont recueillies en partenariat avec les États membres et les organisations d'intégration économique régionale, les organisations et mécanismes internationaux et les milieux scientifiques, suivant des normes et des règles convenues. Les équipes de spécialistes accorderont une attention particulière à l'intégration et au fusionnement des activités d'établissement de rapports avec d'autres processus dans la région (par exemple, Forest Europe et le FRA). Les activités relevant du domaine 1 devront également permettre d'améliorer la qualité des données, d'assurer leur comparabilité au niveau international ainsi que leur stockage, leur diffusion et leur analyse, et d'aider les États membres et les organisations d'intégration économique régionale à étoffer leurs capacités en la matière (voir le domaine d'activité 4 relatif au renforcement des capacités).

14. Au nombre des produits attendus au titre de ce domaine de travail figurent :

a) La Revue annuelle du marché des produits forestiers ;

- b) La collecte conjointe de données sur les forêts et la gestion durable des forêts à l'échelle paneuropéenne (en collaboration avec le secrétariat de la FAO chargé de la FRA et Forest Europe) ; l'appui à Forest Europe en vue de l'élaboration du rapport sur l'état des forêts d'Europe ;
- c) Les rapports sur les produits forestiers et le bois-énergie, établis à l'aide du questionnaire commun sur le secteur forestier, le questionnaire sur les prévisions relatives au bois et de l'Enquête conjointe sur le bois-énergie ;
- d) La contribution régionale à l'Évaluation des ressources forestières mondiales publiée par la FAO, en coopération avec Forest Europe, y compris la participation à son questionnaire collaboratif sur les ressources forestières ;
- e) Des bases de données relatives aux produits susmentionnés ;
- f) Des déclarations sur la situation du marché des produits forestiers et des tableaux prévisionnels ;
- g) Le compte rendu des progrès accomplis au niveau régional dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des ODD relatifs aux forêts, ainsi que le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ;
- h) Une étude sur la santé des forêts dans la région de la CEE et sur les dommages et les perturbations qu'elles subissent ;
- i) Des études sur l'emploi et les conditions de travail dans le secteur forestier ;
- j) L'évaluation de la contribution du secteur forestier à une bioéconomie verte et circulaire dans le contexte d'objectifs plus larges de durabilité et de société, et des études et des enquêtes ponctuelles en rapport avec les domaines d'activité mentionnés précédemment, sur décision du Comité et de la Commission.

Domaine d'activité 2 : Concertation et conseils sur les politiques à mener

15. Ce volet du programme comprend l'organisation de dialogues sur les politiques et la réalisation d'études sur la facilitation des dialogues nationaux, à la demande des États membres et des organisations d'intégration économique régionale. Les sujets à traiter porteront sur les questions relevant du champ d'application du Programme de travail. Ces travaux contribueront à la mise en œuvre de diverses initiatives régionales et internationales, notamment :

- a) Le Programme 2030 et les ODD relatifs aux forêts, l'Accord de Paris sur le climat, le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, l'initiative régionale ECCA30 et le FNUF ;
- b) Le programme de travail quadriennal 2021-2024 et les mécanismes mondiaux (principalement le FNUF et le Comité des forêts de la FAO), régionaux et nationaux relatifs aux forêts ;
- c) Les activités menées dans ce domaine de travail qui contribuent également aux efforts déployés pour promouvoir la coopération intersectorielle.

16. Au nombre des produits attendus au titre de ce domaine de travail figurent :

- a) Les analyses, directives et recommandations élaborées pour aider les États membres et les organisations d'intégration économique régionale à mettre en œuvre les initiatives et les plans énumérés aux points 15 a) à c) ;
- b) La mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Défi de Bonn et de l'initiative ECCA30 ;
- c) Des contributions au programme de travail de Forest Europe ;
- d) Des dialogues et des ateliers sur les politiques forestières au niveau régional ;
- e) La diffusion des résultats de l'étude sur les perspectives du secteur forestier ;

f) Les sections relatives aux politiques des travaux et études menés conjointement par la CEE et la FAO, tels que les examens et rapports portant sur l'état et l'évolution des forêts et de la gestion durable des forêts.

Domaine d'activité 3 : Communication et information

17. Pour favoriser la gestion durable des forêts, il est essentiel que les acteurs du secteur des forêts et des produits forestiers communiquent de façon efficace entre eux et avec l'extérieur. Pour y parvenir, il conviendra d'appuyer les efforts déployés par le Comité et la Commission pour se rapprocher des parties prenantes concernées et pour appeler l'attention sur les priorités régionales dans le secteur forestier et améliorer, aux niveaux national, régional et mondial, la diffusion des informations, des outils et des pratiques. Une attention particulière sera accordée aux activités visant à faciliter une plus large diffusion des informations et des résultats grâce à des modalités de communication efficaces et à une meilleure utilisation des technologies de l'information. Différents moyens seront employés à cet effet :

a) L'amélioration de la diffusion des informations grâce à la mise en œuvre des activités des domaines 1, 2 et 4, notamment par l'intermédiaire de notes d'orientation, de communiqués de presse, du Forest Information Billboard, des réseaux sociaux, de vidéos, d'études ponctuelles et des nouvelles technologies ;

b) L'organisation de manifestations et de campagnes à l'appui de la gestion durable des forêts, de la restauration des paysages forestiers, des produits et services forestiers, et la promotion des résultats des travaux de la Section conjointe CEE/FAO des forêts et du bois (notamment la Journée internationale des forêts, et les Semaines européennes et mondiales des forêts) ;

c) La mise à jour et l'amélioration du site Web CEE/FAO, en particulier en ce qui concerne la convivialité et la conception ;

d) La contribution à des manifestations relatives aux forêts dans les États membres et au sein des organisations d'intégration économique régionale ainsi qu'à la diffusion d'annonces à ce sujet (ateliers de renforcement des capacités, initiatives spéciales de relations publiques, etc.) en coopération avec les États membres, les organisations d'intégration économique régionale et d'autres parties prenantes, dans l'ensemble des secteurs et des disciplines (alimentation, mode, bâtiment et travaux publics, agriculture, etc.) ;

e) Des activités de sensibilisation au-delà du secteur forestier afin de mettre en évidence l'importance de la bonne santé des forêts, de la restauration des paysages forestiers et des produits et services forestiers pour d'autres secteurs (par exemple, réunions sur la biodiversité et l'environnement, constructions et bâtiments durables sur le plan écologique, textiles, économie circulaire et bioéconomie) ;

f) Diffusion des nouvelles pertinentes concernant les travaux d'autres instances internationales œuvrant dans le domaine des forêts.

18. Au nombre des produits attendus au titre de ce domaine de travail figurent :

a) Des événements et des campagnes (par exemple, contribution à l'organisation des événements de la Journée internationale des forêts, contribution à l'organisation de la Semaine européenne des forêts, sensibilisation à l'initiative ECCA30) ;

b) Des notes d'orientation ;

c) Des points de presse ;

d) Des contributions au Forest Information Billboard ;

e) Des contributions à des études ponctuelles et la diffusion de celles-ci grâce à différents canaux de communication et à une meilleure utilisation des technologies de l'information ;

f) L'alimentation du site Web ;

g) L'amélioration des bases de données afin de présenter les informations sur les forêts et le secteur forestier au public.

Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités

19. Si tous les États membres et les organisations d'intégration économique régionale bénéficient de la coopération internationale par l'intermédiaire du Programme de travail, la coopération technique et le renforcement des capacités s'adressent principalement aux pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Ces activités visent à favoriser la gestion durable des forêts, la collecte de données, leur suivi et leur analyse, ainsi qu'à faire participer les experts nationaux de la région à des activités intéressantes. Ce domaine d'activité couvre les thèmes suivants du Programme de travail :

- a) Les systèmes nationaux de surveillance des forêts et de production de statistiques ;
 - b) Les stratégies de communication sur les forêts ;
 - c) Les solutions fondées sur la nature, y compris s'agissant de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets ;
 - d) La restauration des paysages forestiers, le Défi de Bonn et l'initiative ECCA30 ;
 - e) La modélisation des perspectives du secteur forestier au niveau national ;
 - f) Les produits agroforestiers et leur commerce ;
 - g) La mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et les contributions nationales volontaires ;
 - h) La contribution du secteur forestier à :
 - i) Une bioéconomie circulaire dans le contexte d'objectifs plus larges de durabilité et de société (y compris l'utilisation durable des ressources naturelles) ;
 - ii) La mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des ODD relatifs aux forêts ;
 - iii) L'application de l'Accord de Paris.
20. Au nombre des produits attendus au titre de ce domaine de travail figurent :
- a) Des publications ;
 - b) Des ateliers de renforcement des capacités (en ligne et en présentiel) ;
 - c) Des supports de formation et des recommandations ;
 - d) La fourniture d'une assistance technique, y compris des services ciblés ;
 - e) Une aide à la mise en place de réseaux de coopération et de développement.

E. Principes de mise en œuvre du Programme de travail intégré

21. La mise en œuvre doit être guidée par les principes suivants :

Partenariats

22. Une large place sera faite aux partenariats avec des acteurs internationaux et régionaux, considérés comme le moyen le plus efficace d'éviter d'éventuels chevauchements et d'optimiser les effets bénéfiques. Le Comité et la Commission s'efforceront de mettre en place des liens de coopération et encourageront cette pratique pour parvenir aux résultats attendus dans les quatre domaines d'activité.

Communication avec d'autres parties prenantes

23. Lors de la mise en œuvre du Programme de travail intégré, le Comité et la Commission élargiront leur audience au-delà des acteurs forestiers traditionnels afin que l'utilité et la contribution du secteur forestier à d'autres secteurs soient bien connues et comprises et que les actions à mener soient coordonnées avec, par exemple, les secteurs de l'environnement,

de la biodiversité, de l'énergie, de l'eau, de l'agriculture, de la construction, du bâtiment et du textile, en tirant parti des potentialités offertes par la CEE (notamment l'interdépendance de ses travaux articulés autour de l'utilisation durable des ressources naturelles) et la FAO.

Avis d'experts

24. Dans leur action et dans les résultats qu'elles visent, les équipes de spécialistes devront se conformer rigoureusement au Programme de travail intégré et à ses objectifs, et plus précisément apporter leur appui aux domaines d'activité concernés, en accordant toute la place voulue à la participation de la communauté scientifique et aux professionnels des forêts. Dans ce contexte, le Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier devra apporter son appui aux activités de sensibilisation et de diffusion des autres équipes de spécialistes. Il conviendra de tenir dûment compte des langues officielles du Comité et de la Commission lors de l'organisation des réunions et de la diffusion des publications et des documents. Si les ressources s'avéraient insuffisantes pour la traduction des publications complètes, il faudrait s'efforcer de traduire au moins les résumés analytiques.

Participation du secteur privé

25. Dans le Programme de travail intégré, le secteur privé est appelé à jouer un rôle essentiel dans le développement de la gestion durable des forêts et des produits et services forestiers durables et de la transition vers une bioéconomie verte et circulaire dans le contexte d'objectifs plus larges de durabilité et de société. Le Comité et la Commission s'efforceront activement de favoriser la participation du secteur privé, y compris aux débats annuels concernant les marchés, conformément aux politiques organisationnelles de la CEE et de la FAO. Il convient d'encourager une participation accrue des diverses parties prenantes.

Prise en compte des questions de genre et respect des droits des personnes handicapées

26. Dans le Programme de travail intégré, une attention particulière a été accordée à l'incorporation des préoccupations et des expériences des femmes aussi bien que celles des hommes et des personnes handicapées dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des activités, de manière que toutes et tous bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer (Conseil économique et social, 1997). La prise en compte des questions de genre et le respect des droits des personnes handicapées sont au centre des cadres stratégiques de la CEE et de la FAO, ainsi que de leurs politiques et de leurs programmes.

F. Appui au programme de travail intégré et ressources connexes

27. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail intégré feront l'objet d'un rapport annuel. L'exécution des activités dépendra des niveaux de financement des programmes ordinaires et, dans une large mesure, des ressources extrabudgétaires mises à disposition, ainsi que des ressources humaines disponibles. Les États membres, les organisations d'intégration économique régionale et les autres donateurs sont encouragés à appuyer ces activités par des contributions en nature ou financières d'un montant adapté. La liste des activités, qui est soumise annuellement au Groupe de travail puis au Comité et à la Commission pour approbation, mettra clairement en évidence les domaines d'activité (par exemple, le renforcement des capacités) ou les activités pour lesquels des fonds extrabudgétaires sont requis.

28. Il conviendrait d'inciter les États membres et les organisations d'intégration économique régionale à intensifier leur participation. Il faudrait en particulier mobiliser des ressources afin de financer la participation de délégations de pays en transition qui remplissent les conditions requises. Il est aussi recommandé de recourir, selon le cas, à des réunions en ligne ou hybrides afin de permettre une participation plus large.

29. Le Programme de travail intégré devra être suffisamment flexible pour qu'il soit possible d'aborder de nouvelles questions présentant un intérêt pour les États membres et les acteurs du secteur forestier dans son ensemble.

G. Appui des experts

30. Les équipes de spécialistes fournissent des conseils et entreprennent des activités à l'appui de l'exécution du Programme de travail intégré. Elles peuvent également guider les travaux de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois dans certains domaines d'activité, contribuer aux actions de sensibilisation menées auprès des experts au niveau national, et faire progresser la mise en œuvre du Programme de travail dans leur domaine de compétence. La création des équipes de spécialistes est du ressort du Comité exécutif de la CEE. Les services de secrétariat sont fournis à la fois par la CEE et par la FAO sous la forme d'allocations budgétaires distinctes. Le mandat de chaque équipe est approuvé par le Comité et la Commission. Les équipes rendent compte annuellement de leurs travaux au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.

31. Les directives à l'intention des équipes de spécialistes, où sont précisés les mandats et procédures, ainsi que les responsabilités des chefs d'équipes, des membres des équipes et du secrétariat, figurent dans la seconde partie du Projet de programme de travail intégré (ECE/TIM/2021/7-FO:EFC/2021/7).
